Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie

Service Climat, Énergie, Logement
et Aménagement Durable

Pôle Evaluation Environnementale et Affaires Juridiques

Affaire suivie par Véronique PERCHE
veronique.perche@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 32 81 32 23

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SAPINS

ETUDE D'IMPACT VALANT RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU SENS DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE N° 85/337 DU 27 JUIN 1985 ET DU DECRET N° 2009-496 DU 30 AVRIL 2009

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Analyse du contexte

1.1 Présentation du projet

L'aménagement des espaces publics du quartier des Sapins s'inscrit dans le cadre du Grand Projet de Ville de la Ville de Rouen, qui concerne les quartiers des « Hauts de Rouen » et de Grammont.
Les « Hauts de Rouen » (quartiers des Sapins, de la Grand-Mare, du Châtelet et de la Lombardie) ont été urbanisés à partir des années 1960 en limite des communes des plateaux nord, et souffrent globalement d'une image négative et d'une situation de relégation urbaine.
L'objectif central du Grand Projet de Ville est de réintroduire ces quartiers dans le fonctionnement de la ville et dans le développement global de l'agglomération rouennaise : il s'agit de faire de ces quartiers des lieux de mixité des fonctions urbaines.
Le développement de l'attractivité du quartier des Sapins à proprement parler, et son intégration plus forte dans le fonctionnement global de la ville, peuvent être menés à bien par une action centrée sur l'habitat et ses abords. La continuité urbaine existante entre ce quartier et le reste de la ville, la diversité relative des types et des formes de logements ainsi que la bonne qualité paysagère du quartier rendent en effet crédible une action progressive d'apport de nouvelles constructions neuves diversifiées autour d'espaces publics réaménagés.

Le présent dossier présente l'ensemble des aménagements des espaces publics qui sont prévus sur le quartier des Sapins.

1.2 Contexte juridique

Conformément au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, le dossier d'étude d'impact préalable à la mise en œuvre du projet doit faire l'objet d'un avis du Préfet de région en tant qu'autorité environnementale.
L'avis a été établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (Pôle Evaluation Environnementale et Affaires Juridiques) après consultation du Préfet de département et de ses services compétents : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (le Service Territorial de Rouen, le Service Habitat et le Service Ressources Milieux et Territoires) ainsi que les différents services de la DREAL (Bureau Logement Construction Aménagement et Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures).

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1 Caractère complet de l'étude d'impact

Les éléments figurant à l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, définissant le contenu de l'étude d'impact, sont présents et ont été traités.
Le résumé non technique de l'étude est complet et reprend l'ensemble des parties développées dans le dossier.

2.2 Qualité et caractère approprié des informations de l'étude d'impact

a) État initial

La surface du quartier concerné par les projets d'aménagements est d'environ 8,79 ha.

Le secteur d'étude contient essentiellement de l'habitat collectif et pavillonnaire. Une part non négligeable est occupée par de la forêt, à la fois le long du côté Est du quartier, ainsi que de part et d'autre des quartiers de La Lombardie et de La Grand-Mare.
Le rythme paysager du secteur d'étude est assez régulier, les points visibles étant constitués par le bâti collectif.
La seule végétation observable dans le tissu urbain a été plantée dans le cadre de l'aménagement paysager du secteur : arbres et espaces verts tondus.
La faune potentiellement présente sur le site d'étude se résume aux animaux habitués à la présence de l'homme tels que rongeurs et oiseaux.
Grâce aux aménagements paysagers du quartier, la population avicole est assez variée.
L'environnement du point de vue de la santé humaine est bien étudié, qu'il s'agisse de la pollution de l'air ou de l'environnement acoustique.
Le réseau d'assainissement est de type unitaire.

* *Transports et déplacements :*

Le dossier présente en pages 51 et 52 les parts modales de déplacements sur la ville de Rouen calculées à partir du recensement général de la population de 1999. Les données de 2006 ont été rendues disponibles fin 2009 et une enquête ménage déplacements a donné d'autres informations en 2007 qu'il aurait été intéressant de reprendre. Cependant les données communiquées sont bien à l'échelle de la Zone Urbaine Sensible et non de la ville, ce qui en font des données tout de même intéressantes.
En page 54, la cartographie issue du PLU aurait pu faire apparaitre le périmètre d'attraction des transports en commun.
En pages 55 et 56, le diagnostic aurait pu faire figurer un plan du réseau de transports en commun existant avec la localisation des arrêts autour du projet desservi par deux lignes de part et d'autre, ainsi que les plans d'aménagements cyclables existants ou en projet (Rouen et agglomération).

b) Les raisons du choix du scénario retenu

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Sapins fait partie d'un projet plus large porté par le Grand Projet de Ville, dont les objectifs concernent principalement le désenclavement géographique et social du quartier, l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'insertion professionnelle des habitants du quartier et la diversification de l'offre en logements.
Il s'agit d'enrayer la dégradation du quartier, de renforcer son intégration dans le fonctionnement global de la ville grâce notamment à la nouvelle liaison par un transport en commun en site propre (TEOR), et de créer une nouvelle centralité.
A travers une action centrée sur l'habitat et l'aménagement des espaces publics, les acteurs du projet souhaitent améliorer l'appropriation du quartier par ses habitants.

c) La prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet

Le projet évalue bien l'ensemble des impacts sur chaque composante de l'environnement développé dans l'état initial.

Les effets temporaires du projet sur l'environnement (phase chantier) sont bien évalués.

Le quartier étant déjà très anthropisé, les aménagements paysagers et la requalification des espaces publics auront globalement pour effet d'améliorer l'image d'ensemble du quartier sur un plan paysager comme environnemental.
Le projet paysager prévoit de nombreuses plantations d'arbres ainsi que des zones de prairies fleuries qui feront l'objet d'une gestion différenciée avec notamment des tontes tardives.
Le principe de la gestion différenciée est de faire évoluer le modèle horticole standard en intégrant à la gestion des espaces verts un souci écologique.
Les prairies fleuries constituent une alternative écologique intéressante à la pelouse classique, la prairie fleurie nécessitant beaucoup moins d'entretien que les pelouses traditionnelles.
Un ou deux fauchage par an au printemps ou à l'automne sont nécessaires et suffisants.
L'arrosage est superflu même l'été alors que la pelouse classique jaunit inévitablement.
A noter qu'un projet de charte paysagère est à l'étude sur le quartier.

** Gestion des eaux pluviales :*

Le projet concourant à une diminution des surfaces imperméabilisées, il n'est pas attendu d'aggravation en terme de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.
On est au contraire en droit d'attendre une amélioration notoire du fait des aménagements prévus, mais l'absence de dimensionnement et de localisation des ouvrages de stockage évoqués (noues enherbées etc...) ne permet pas de quantifier cette amélioration.
La note de dimensionnement hydraulique dont il est plusieurs fois fait mention ne devra pas être établie et validée par les seuls services de la CREA.
Compte-tenu des caractéristiques du projet, un dossier loi sur l'eau devra en toute rigueur être déposé au Bureau de la Police de l'Eau de la DDTM 76.

** Transports et déplacements :*

La majeure partie du projet consiste en la requalification des espaces de circulation et de stationnements.
Il est rappelé qu'en application de l'article L. 228-2 du Code de l'environnement, des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation, doivent être mis au point à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines (sauf autoroutes et voies rapides).

Le projet se distingue par la création d'un axe de cheminement piétons et cyclable Nord-Sud de la rue du Dr SEGUIN à la rue de JUMIEGES (cf. page 70) et même plus au Nord jusqu'au croisement entre les rues Albert DUPUIS et Jean TEXIER d'après le schéma de la page 77.
Outre la cohérence des projets à revoir, il serait opportun de bien dimensionner cet axe fort de requalification du quartier en le classant en « voie verte » comme le permettent les dispositions du décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004.
Il conviendrait également de bien travailler la fin de cet axe pour les modes doux à la fois vers le collège BOIELDIEU et vers le Nord afin de favoriser les liens vers les Hauts de Rouen mais aussi vers tout le plateau Nord et ses nombreux emplois (de nombreux actifs y travaillent d'après le diagnostic). Un éclairage de cet axe sera à prévoir notamment pour les matins et soirs d'hiver.

Il est précisé que tout le quartier sera mis en zone 30, ce qui permet de respecter, a minima, les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de l'environnement précédemment citées. Cependant, de nombreuses rues resteront à sens unique or le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 prévoit la généralisation des doubles sens cyclables dans les sens uniques en zone 30. L'application de ce décret est donc nécessaire. Par ailleurs, les croisements des rues à zone 30 et de l'axe doux devront être soignés et donner la priorité aux modes doux par l'absence de rupture de pente pour ceux-ci et la création de plateaux pour les voitures.

Enfin, considérant que le stationnement des vélos (et donc le vol) est un frein au développement de ce mode de transport dans les quartiers d'habitat collectif, le pétitionnaire pourra prévoir des stationnements pour les deux roues. Ces stationnements pourront être soit non sécurisés comme les arceaux vélos actuellement proposés par la CREA, soit sécurisés dans des locaux à restructurer ou à créer.

3. Analyse de la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Ce projet prend bien en compte l'environnement. Il aura pour effet d'améliorer l'image globale du quartier, avec notamment des nouveaux espaces verts et arborés, ce qui aura un impact positif pour la population avicole.

Sur le plan des transports et déplacements, le projet n'aura pas pour effet d'augmenter globalement les nuisances dues à la circulation automobile.
Le projet prévoit un axe de cheminements piétons et cyclable structurant qui traversera le quartier du Nord au Sud, véritable « colonne vertébrale » pour le quartier. La ramification de cette « colonne vertébrale » au travers d'aménagements cyclables sur la zone 30 (doubles sens cyclables notamment) et de stationnements pour les vélos rendront ce projet de requalification des espaces de circulation en phase totale avec la promotion des modes de transport les plus respectueux de l'environnement.

4. Conclusion

Les informations fournies par l'étude d'impact sont globalement pertinentes et proportionnées aux enjeux environnementaux.

Les impacts de ce projet d'aménagement des espaces publics seront globalement positifs pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du quartier.

La problématique des vélos est bien prise en compte dans le projet, il conviendra de renforcer ultérieurement les dispositions prises dans le projet actuel.

Le projet conduira globalement à une amélioration de la gestion des eaux pluviales, mais un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être déposé auprès de la DDTM 76.

Rouen, le 18 JUIN 2010

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
François HAMET